



Impayé 38,49 € suite évolution des tarifs réglementés

Par **benjamin thevenin**, le **05/03/2018 à 10:04**

Bonjour,

J'ai reçu une facture edf en courrier simple il y a 4 mois de 38,49 € suite à la rétroactivité de l'augmentation des tarifs réglementé.

Je sais que c'est légal même si je trouve cela scandaleux (c'est comme si ma boulangère me réclamais 10 centimes de plus sur la baguette que j'ai acheté il y a 3 ans)

J'ai reçu il y a deux jours un mail de "intrum"

[citation] La société INTRUM est désormais mandatée par la société EDF . 31600 MURET, pour procéder au recouvrement de votre impayé d'un montant de 38,49 € (détail ci dessous).

Le 15 juin 2016, le Conseil d'Etat a jugé insuffisant le niveau de l'évolution des tarifs réglementés de vente et a annulé deux arrêtés qui fixaient leurs barèmes pour les périodes suivantes : du 1er août 2014 au 31 octobre 2014 et du 1er novembre 2014 au 31 juillet 2015.

En conséquence, un correctif a été décidé pour chacune des périodes par deux nouveaux arrêtés publiés au Journal Officiel le 2 octobre 2016.

EDF a donc été amené a vous le facturer tant sur l'abonnement que sur les consommations, et une facture de régularisation vous a été adressée.

Nous vous invitons à régler sans délai la totalité de votre dossier en cliquant sur le lien sécurisé ci dessous, muni de votre référence [/citation]

Ma question est la suivante, que va t'il se passer si je ne paye pas ? Pour 38 euros ils vont vraiment donner suite ou c'est du bluff?

Je vous remercie par avance :)

ps : je ne suis plus chez edf aujourd'hui

Par **Visiteur**, le **05/03/2018 à 11:01**

Bonjour,
franchement que voulez vous qu'on vous dise ? Malin qui peut savoir comment va réagir EDF
? Légalement ils auront le droit de vous poursuivre, après pour à peine 40€ le feront ils ?

Par **youris**, le **05/03/2018 à 13:04**

bonjour,
comme vous refusez de payer cette facture alors que vous dites, vous-même, que c'est légal,
vous devez en assumer les conséquences.
vous verrez si IJ ou edf continue à exiger le paiement de cette facture en utilisant la voie
judiciaire.
salutations

Par **jodelariege**, le **05/03/2018 à 13:18**

bonjour; n'y aurait il pas un risque de coupure de courant pour un impayé?

Par **Visiteur**, le **05/03/2018 à 13:28**

une diminution de la puissance je crois mais les coupures ne sont elles pas interdites
maintenant ?

Par **janus2fr**, le **05/03/2018 à 13:33**

[citation]une diminution de la puissance je crois mais les coupures ne sont elles pas interdites
maintenant ?[/citation]

Bonjour,
Interdites durant la période hivernale (chauffage) mais pas après...

Par **jodelariege**, le **05/03/2018 à 13:41**

je lis bien que en cas de non paiement de la facture le fournisseur adresse plusieurs courriers
de relance puis un avis de coupure de courant; en cas de fermeture de compteur pour impayé
les frais de fermeture d'électricité ainsi que ceux de remise de courant sont à la charge du
client.... ce qui fait au bout du compte bien plus que 38 euros....
les fournisseurs d'électricité ne faisant pas "du social " on peut craindre une action dans le
sens ci dessus envers tous les clients récalcitrants... car 38 euros par ci et par là sont toujours
bon à prendre quand ils se multiplient par millions de clients